Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240513-CC2024-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024
Notification : 24/05/2024

SITREVA Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°D-2023-V-56

Date de la séance :
Mardi 7 novembre 2023

Date de convocation :
Mardi 31 octobre 2023

Date d'affichage :
Mardi 31 octobre 2023

Nombre de délégués en exercice :
Titulaires : 34
Suppléants : 34

Présents : 22
Titulaires : 18
Suppléants : 4

Votants : 22

Objet : **Modification des statuts.**

Le mardi sept novembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical de SITREVA, dûment convoqué, s'est réuni au dix-neuf rue Gustave Eiffel à Rambouillet (78120) sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, Président de SITREVA.

Etaient présents :
Président : M. Stéphane LEMOINE.

Vice-présidents : M. Loïc BARBIER, M. Jean-Yves DEBALLON, M. Benoît PETITPREZ, M. Bruno GUITTARD, M. Daniel MORIN, Mme Virginie ROLLAND, M. Eric SEGARD, M. Daniel COLLEU, M. Nicolas BELHOMME.

Conseillers syndicaux titulaires : M. Christian ALBERT, M. Gérard SOURISSEAU • M. Gérald GARNIER • M. Jean-Michel DUBIEF • M. Rémy CHABANNES • M. Xavier CARIS, M. Jean-Pierre CUYER, M. Jacques TROGER.

Conseillers syndicaux suppléants : M. Jean-Claude SOLIGNAT • Mme Patricia BERNARDON • Mme Sibylle de BEAUDIGNIES • M. Gilles MERCIER

Etaient excusés : M. Denis CHERON, Mme Mariam CISSE, M. Pascal LEPETIT, Mme Catherine LUCAS, Mme Josette PHILIPPE, M. Philippe POMMEREAU, M. Jean-Louis RAFFIN, Mme Sophie WILLEMIN • M. Jacques GEFFROY • M. Pierre BONNEAU • M. Olivier LECOMTE • M. Thierry CONVERT, M. Jean-Louis FLORES, M. Jacques FORMENTY, M. Sylvain GUIGNARD, M. Pierre-Yves KOPPE

Secrétaire de séance : M. Daniel MORIN

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023144-0001 du 24 mai 2023 et ses statuts annexés ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2023-IV-52 du 18 octobre 2023 portant approbation du principe de participation à une société dédiée aux énergies renouvelables ;

Vu les statuts de SITREVA ;

Considérant que SITREVA exerce en lieu et place de ses membres et conformément aux dispositions de l'article L.2224-13 du CGCT la partie de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages comprenant : le traitement et la valorisation, le stockage des déchets ultimes, l'exploitation des déchèteries, les opérations de transport, de transfert, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ;

Considérant que SITREVA, au titre de ce transfert de compétence exploite des centres de transfert des déchets, des déchèteries, une usine de valorisation énergétique ainsi qu'un centre de tri ;

Considérant que le développement des énergies bas carbones et / ou produites à partir de déchets constitue un axe de valorisation des déchets ;

Considérant que SITREVA doit pouvoir continuer à encourager et développer les nouvelles méthodes de valorisation des déchets ;

Considérant qu'une extension de l'objet de SITREVA à des activités connexes et complémentaires à ses compétences actuelles est primordiale à son développement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240513-CC2024-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024
Notification : 24/05/2024

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Approuve le changement d'objet des statuts de SITREVA.

Article 2 : L'article 2 des statuts de SITREVA annexé à l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023144-0001 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 : Objet

Le syndicat mixte exerce en lieu et place de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales, la partie de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages comprenant :

- Le traitement et la valorisation ;
- Le stockage des déchets ultimes ;
- La mise en place et l'exploitation des déchèteries ;
- Les opérations de transport, de transfert, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.
- Toutes les activités annexes et complémentaires (études, récupération, production et vente d'énergie…)

L'organisation en direct des collectes sélectives reste de la compétence des membres du syndicat mixte. »

Article 3 : Autorise le Président à saisir le Préfet d'Eure-et-Loir afin de finaliser la procédure de modification des statuts

Article 4 : Le Président est autorisé à signer tout acte ou document concernant cette délibération.

Fait, délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président de SITREVA,

SIGNÉ

Stéphane LEMOINE

Certifié exécutoire le 8 novembre 2023
Compte-tenu de la transmission au représentant de l'Etat
et de la publication,
Le Président de SITREVA,

SIGNÉ

Stéphane LEMOINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant la date d'acquisition de son caractère exécutoire.